

DELIBERATION

29 (8.9)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Mise en œuvre d'un désherbage au sein du réseau de bibliothèques municipales

Tout d'abord, Monsieur le Maire explique la notion de désherbage qui consiste à retirer un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les bibliothèques doivent effectuer un tri régulier de leurs collections, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Ainsi, désherber permet :

- De gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats,
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après,
- De gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites »,
- De rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état,
- De repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres,
- D'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public,
- Et surtout, d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

29 (8.9)

Monsieur le Maire indique que les ouvrages désherbés pourront être :

- cédés gratuitement à des institutions ou des associations,
- vendus lors d'une manifestation dédiée à destination des particuliers,
- détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il souhaite que soit mise en œuvre un processus de désherbage au sein du réseau de bibliothèques municipales. Les ouvrages concernés seront identifiés et revêtiront la mention « exclu des collections - revente interdite ». Leur élimination sera constatée par procès-verbal signé par le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un désherbage au sein du réseau de bibliothèques municipales, selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** la suppression de la base bibliographique informatisée les ouvrages identifiés lors de cette opération,
- **AUTORISE**, selon leur état :
 - leur vente à un prix réduit, à l'occasion de braderies organisées par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers,
 - leur cession à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
 - leur destruction.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

